

# Prévention du risque électrique – Postes RTE

## Instruction de Sécurité Permanente (ISP)

### Objet

Cette fiche pratique définit les opérations pouvant être réalisées au sol et précise les conditions de circulation des véhicules et des engins dans les postes électriques. Elle ne tient pas lieu de document d'accès et ne dispense en aucun cas de la possession d'un Document d'Accès aux Ouvrages Electriques.

### Règle Cardinale



Avant d'intervenir sur une machine ou un équipement, toutes les formes d'énergies dangereuses doivent être identifiées, neutralisées, et consignées.



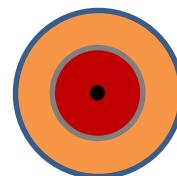
Des disjoncteurs différentiels doivent être utilisés sur tout outillage ou équipement électrique portatif utilisé en service / maintenance, ou pour des activités d'installation sur les sites clients et les sites UTC.

### Conditions d'exécution des opérations

- Types d'interventions concernées : toutes les interventions de l'entreprise Chubb France pour de l'installation, de la maintenance ou du dépannage d'équipements de détection incendie, ou de protection incendie.
- Périodes : durant toutes les interventions dans le cadre des contrats d'installation et/ou de maintenance/dépannage
- Périmètre : cette fiche pratique est applicable à tous les intervenants de Chubb France qui travaillent sur les postes RTE et qui sont habilités à minima HOV

### Abréviations - Définition

- DLVR : Distance Limite de Voisinage Renforcé
- DMAC : Distance Minimale d'Approche Corrigée
- ISP : Instruction de Sécurité Permanente
- Zone 2 : espace compris entre la DLVR et la DMAC par rapport à la tension d'un conducteur



*Point noir : conducteur (câble)  
 Cercle gris : DMAC  
 Cercle bleu : DLVR  
 Zone Orange : zone 2  
 Zone Rouge : zone interdite*

### Interdiction

**Lors de toutes les interventions en zone 2, répétitives ou spécifiques, il est interdit :**

- D'utiliser des échelles, des échafaudages, ou tout autre moyen d'élévation qui n'aurait pas été préalablement autorisé par le responsable du site,
- De transporter des matériels sur l'épaule ou verticalement,
- De s'engager dans la DMAC, que ce soit par son corps, ou par un objet manutentionné,
- D'utiliser un mètre rigide afin de prendre des mesures

# Prévention du risque électrique – Postes RTE

## Instruction de Sécurité Permanente (ISP)

Rte

Réseau de transport d'électricité

FP FS 026 – Version 1 du 13/04/2018

Sécurité

### Rappel des Réglementations

- Au cours d'opérations de quelque nature que ce soit, le personnel peut-être amené à s'approcher de pièces-nues sous tension (PNST). Pour tenir compte des risques résultant de cette éventualité, la notion de voisinage (zone 2) est définie entre les distances :
  - La DMAC,
  - La DLVR

Tableau de Rappel des Distances

Tension	DMAC	DLVR
≤ 20 KV*	0,60 m	2,00 m
63 KV	0,95 m	3,00 m
90 KV	1,10 m	3,00 m
150 KV	1,55 m	3,00 m
225 KV	1,85 m	3,00 m
400 KV	3,10 m	4,00 m

\*Pour les tensions ≤ 20 KV, la DMAC est égale à la DMA

### Habilitations minimal du personnel

- H0V pour les opérations d'ordre non-électrique
- Notre personnel n'est pas habilité à réaliser des opérations d'ordre électrique sur ces circuits haute-tension. Les seules opérations d'ordre électrique que notre est habilité à réaliser est la coupure et la consignation des organes d'isolement des équipements que nous maintenons (Système de Sécurité Incendie, Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours, etc.). Le niveau d'habilitation peut-être en fonction des missions confiées : BS, BR ou B2V

### Travaux Répétitifs

Dans les postes RTE, certaines opérations peuvent être autorisées en zone 2, comme précisées ci-après :

- La circulation à pied,
- Le transport de matériel et outils au ras du sol, l'utilisation de chariots
- Les opérations à l'aide de petits outillages à main ou électroportatifs, tels que nécessaires dans le cadre de l'entretien des équipements de détection ou de protection incendie.

### Travaux Spécifiques

En cas de travaux spécifiques, notamment la mise en place de nouveaux équipements de détection incendie (détecteurs, centrales incendie, tirage de câbles, etc.), un plan de prévention spécifique sera réalisé afin de prendre en compte les règles de sécurité vis-à-vis de la séquence des opérations à réaliser

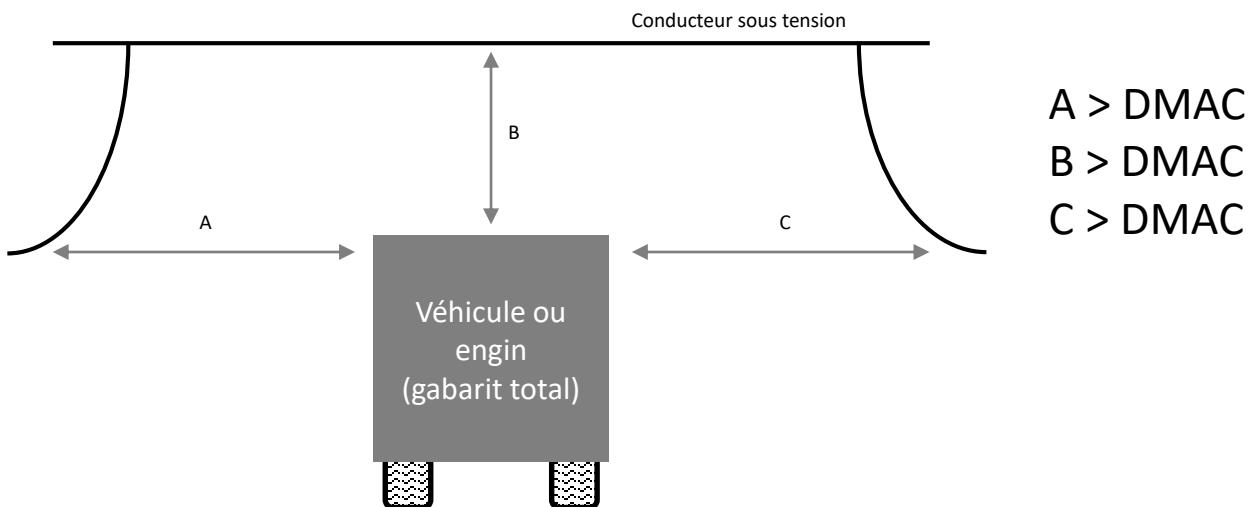
### Circulation des Véhicules

Règle générale : se garer à l'entrée du poste de garde aux emplacements prévus à cet effet

La circulation sur les pistes des véhicules et des engins au voisinage d'ouvrages électriques est autorisée dans les conditions suivantes :

- **Toute distance entre le véhicule ou l'engin et une partie sous tension ne doit pas être inférieure à la DMAC.** Le gabarit du véhicule ou de l'engin inclue les portes échelles, les galeries, les antennes ou tout autre dispositif fixe ou amovible du véhicule
- La surface au sol ne doit pas comporter d'obstacles susceptibles de modifier les distances de passage des roues du véhicule (ornières, trous importants, passages provisoirement surélevés, etc.)

Une surveillance est obligatoire lorsqu'il existe un risque de pénétrer dans la DMAC.



Note : cette section concerne uniquement la circulation pour l'accès aux postes de travail sur les pistes prévues à cet effet. L'accès en dehors des pistes et l'évolution des véhicules ou des engins lors de la phase de travail est traitée dans le cadre de la préparation des interventions et pourront faire l'objet d'une nouvelle fiche pratique si nécessaire.